

Protocole sur l'eau et la santé

Etablir des objectifs pour progresser

Le Protocole sur l'eau et la santé a pour objet de protéger la santé de l'homme en améliorant la gestion de l'eau, la protection des écosystèmes et la prévention, la maîtrise et le recul des maladies liées à l'eau. Pour ce faire, les Parties sont tenues de fixer des objectifs fermes portant sur les domaines clairement définis à l'article 6 du Protocole. Ces domaines couvrent l'intégralité du cycle de l'eau. Outre la disposition sur l'eau et l'assainissement, ces objectifs doivent porter sur les points suivants : qualité de l'eau potable ; recul des maladies liées à l'eau ; performance des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; protection des sources d'eau potable, des sources d'eau utilisées à des fins récréatives, pour l'aquaculture et la conchyliculture ; gestion des eaux usées ; prévention, maîtrise et traitement de la pollution ; ainsi que disponibilité des informations relatives au Protocole, notamment à la qualité de l'eau potable. Ces objectifs peuvent être fixés à l'échelon national et/ou local et doivent être basés sur la situation, les priorités et les besoins sociaux, économiques et environnementaux des différents pays. Les objectifs doivent être périodiquement révisés à la lumière des connaissances scientifiques et techniques. Les Parties sont tenues de prendre des dispositions pour assurer la participation du public lors de la fixation d'objectifs dans un cadre transparent et équitable et de tenir compte des résultats de cette participation.

Dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elle devient Partie à l'accord, chaque Partie doit fixer et publier ses objectifs. En vertu du Protocole, les Parties sont tenues de recueillir et d'évaluer les données, de remettre des rapports sur les démarches entreprises pour atteindre les objectifs et de démontrer dans quelle mesure les progrès accomplis contribuent à la prévention, à la maîtrise ou au recul des maladies liées à l'eau. Tous les trois ans, chaque Partie remet un rapport sur les progrès accomplis.

Le processus de fixation d'objectifs procure bien d'autres avantages. Il crée une plateforme pour les différentes parties prenantes et les différents échelons gouvernementaux, offre une approche progressive pour l'atteinte des objectifs et guide les autorités dans la répartition des ressources. Par le biais du processus de fixation d'objectifs, le Protocole peut appuyer la mise en œuvre et le respect des obligations internationales. La fixation d'objectifs en vertu du Protocole peut aider les pays à respecter les directives de l'Union européenne (UE) et peut faciliter les progrès dans des domaines non régulés par l'UE conformément aux priorités nationales et aux ressources disponibles.



Fixation d'objectifs

Le Protocole fournit une aide à la fixation d'objectifs par le biais de recommandations, d'activités de renforcement des capacités et d'échange d'expériences. À leur première réunion en 2007, les Parties ont mis sur pied une Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports (*Task Force on Indicators and Reporting*) à cette fin, notamment pour développer des principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports.

Les principes directeurs recommandent les étapes suivantes dans la fixation d'objectifs en vertu du Protocole :

- ▶ Identifier les parties prenantes clés et mettre en place un mécanisme de coordination ;
- ▶ Réaliser une analyse préliminaire pour chaque objectif ;
- ▶ Détecter les problèmes et définir les priorités ;
- ▶ Convenir de propositions d'objectifs, d'un programme de mesures pour les atteindre et d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis ;
- ▶ Consulter largement sur les objectifs proposés, les dates cibles et les mesures suggérées ;
- ▶ Convenir des objectifs finaux et communiquer les résultats à toutes les parties prenantes, y compris le public et les consommateurs ;
- ▶ Évaluer les progrès accomplis et établir des rapports par le biais du recueil et de l'évaluation des données, de la révision des objectifs en conséquence, de la publication des données et des évaluations réalisées et de la soumission de rapports récapitulatifs nationaux à la Réunion des Parties.



Outre l'aide technique apportée, un système d'assistance, y compris financière, a été mis en place en vertu du Protocole (*The Ad Hoc Project Facilitation Mechanism*) afin d'aider les Parties à fixer et atteindre leurs objectifs.

Hongrie : une coopération élargie

La Hongrie est un bon exemple de coopération transsectorielle élargie pour la fixation d'objectifs en vertu du Protocole. En 2007, le Gouvernement a fondé un comité technique composé d'experts spécialisés dans tous les domaines relatifs au Protocole : santé publique, environnement, gestion de l'eau, agriculture, gouvernement local et développement régional, économie et transport. Les acteurs suivants ont été invités à participer: des représentants de régions et de municipalités, des associations de distributeurs d'eau potable, des représentants de stations de traitement des eaux usées, des entreprises de construction de piscines et de spas, l'industrie du tourisme, des ONG environnementales et d'autres groupes d'intérêt. Le comité dispose d'un mandat politique clair, de ressources opérationnelles, ainsi



que de liens avec d'autres programmes et plans gouvernementaux pertinents par rapport au Protocole. Il s'agit d'un organisme officiel, mais suffisamment flexible pour faire appel à des experts externes et échanger des informations avec d'autres entités, y compris des comités scientifiques.

République tchèque : une grande diversité

Les objectifs fixés par la République tchèque figurent parmi les plus ambitieux. Les dates cibles s'échelonnent jusqu'en 2015 et visent au respect par le pays des dispositions du Protocole et de plusieurs directives de l'UE, y compris la Directive-cadre de l'UE sur l'eau. Les nombreux objectifs incluent : la réduction des violations des normes de qualité de l'eau potable, la publication d'une brochure actualisée sur les puits, le remplacement des tuyaux en plomb dans les foyers, l'amélioration des méthodologies d'évaluation des épisodes liés à l'eau, la connexion des banlieues et des villages aux systèmes d'approvisionnements publics en eau, la réalisation de stations de traitement d'eau potable et de stations de traitement des eaux usées et leur extension en faveur des petites agglomérations, l'élimination ou la réduction des substances dangereuses présentes dans l'eau, la détermination des risques de pollution pour les zones de baignade et les mesures d'amélioration, ainsi que le développement de plans de gestion des bassins pour huit districts.

Finlande : en avant toute !

Grâce à un niveau exceptionnel de coopération entre les administrations de la santé et de l'environnement et à un dialogue énergique entre plusieurs autorités, la Finlande a mis sur pied un processus de fixation d'objectifs rapide et d'un fonctionnement parfait. Les objectifs et les dates cibles nationales ont été publiés en 2007 et des réunions se sont tenues la même année avec de nombreuses parties prenantes, représentants du gouvernement, de l'industrie, de l'agriculture, des forêts, des instituts de recherche et des ONG. Les objectifs ont été officiellement adoptés en 2008 par une décision du Ministre de la santé et des services sociaux.

